

Liberté Égalité Fraternité

Direction

DPE Affaire suivie par :

P. FOULONGANI Tél : 05 96 52 25 51

Mél: ce.dpe@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER Cedex

Direction des Personnels Enseignants DPE

Schoelcher, le 30 mars 2023

<u>Circulaire n° 2023-13-DPE du 30 mars 2023 relative au mouvement intra académique des personnels</u> <u>enseignants du premier degré – RS 2023</u>

Publics concernés : Les personnels enseignants du premier degré.

Objet : Mouvement intra académique des personnels enseignants du premier degré - 2023

Entrée en vigueur : 01 avril 2023

Notice: La présente note de service a pour objet d'informer sur les modalités de participation et le calendrier des opérations du mouvement intra académique des personnels enseignants du premier degré. La circulaire Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré 2022-36-DPE du 30 mai 2022- Mouvement intra académique – rentrée 2022-2023 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes:

- Annexe A: Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement intra académique RS 2023
- Annexe 1 : Formulaire de demande de rapprochement de conjoint
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorité parentale conjointe
- Annexe 3 : Formulaire de demande de parent isolé
- Annexe 4 : Formulaire de demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 5 : Formulaire de demande de bonification pour situation sociale ou médicale grave
- Annexe 6 : Formulaire de déclaration de volontariat dans le cadre d'une mesure de carte scolaire
- Annexe 7 : Formulaire de demande de correction du barème
- Annexe 8 : Liste des abréviations du mouvement
- Tutoriels pour la saisie des vœux

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Education nationale

- Vu: La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 - Note de service MENJS-DGRH B2-1 du 25 octobre 2021 parue au bulletin officiel de L'Education nationale spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;
 - Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020.
 - Les lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité.

La présente circulaire a pour objectif d'informer sur les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels enseignants du premier degré.

Les affectations intra départementales des personnels sont opérées dans l'objectif de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale. Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète possible des besoins en enseignement par des personnels titulaires et tenir compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels.

Les candidats à la mobilité sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour prendre connaissance des éléments du barème.

La note ministérielle visée en référence rappelle les règles et les procédures du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2023.

1. Modalités de participation

1.1 Les Participants

► Participants à titre obligatoire

- Les enseignants affectés à titre provisoire en 2022/2023 qui ne sont pas titulaire d'un poste définitif;
- Les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2023 ;
- Les enseignants en situation de réintégration après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue durée ou congé parental de plus d'un an.
 Les enseignants en congé parental, titulaires d'une affectation définitive à la date de leur départ, ne
 - perdent leur affectation que s'ils prolongent le congé parental au-delà de la durée d'un an (Si la durée du congé parental est supérieure à 1 an, l'enseignant a, dans ce cas, l'obligation de participer au mouvement départemental pour obtenir de nouveau une affectation définitive. En revanche, s'il réintègre à l'issue de la première année de congé parental, son affectation est conservée).
- Les nouveaux entrants dans l'académie ;
- Les personnels revenant dans le département après avoir effectué des échanges internationaux.
- Les professeurs des écoles stagiaires de l'année en cours ;

Participants à titre facultatif

- Tous les enseignants affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée scolaire 2023. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

La démarche de participation au mouvement principal vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé qu'il obtiendrait.

► <u>Ne participent pas</u>

- Les enseignants retenus sur un poste à profil (PAP) au titre de la campagne de recrutement sur postes spécifique 2023.
- Les enseignants ayant obtenu un poste dans l'académie de Martinique dans le cadre du mouvement POP au titre de la campagne 2023.
- Les enseignants qui réintègrent l'académie à une date postérieure au 1er septembre 2023 suite à un détachement ou une affectation en COM. Ils seront réintégrés de plein droit et affectés à titre provisoire sur un poste en cours d'année scolaire. Ils devront participer au mouvement pour la rentrée scolaire suivante (2024-2025);

- Les enseignants en congé de longue durée n'ayant pas encore reçu, à la date de saisie des vœux, une décision rectorale de reprise à la rentrée 2023. Ils feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service;
- Les personnels qui, à la date du 1er septembre 2023, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité.

Les enseignants obtenant une affectation sur un poste étiqueté « classe dédoublée » n'ont pas la garantie d'exercer en classe dédoublée. C'est le conseil des maitres qui organise le service.

1.2 Mesures de carte scolaire

En cas de retrait d'emploi dans une école, l'enseignant concerné est, s'il n'y a pas de volontaire, celui qui a la plus faible ancienneté sur un poste de même fonction (ECMA-ECEL-Classe dédoublée).

A ancienneté égale de nomination dans l'école, c'est l'enseignant qui avait le plus faible barème applicable lors de son arrivée dans l'école qui est concerné par le retrait d'emploi.

Il bénéficie d'une priorité de réaffectation dans l'école, dans la commune, dans la circonscription.

L'enseignant réaffecté suite à une mesure de carte scolaire garde dans son nouveau poste, l'ancienneté acquise dans l'ancien poste.

Tout enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire est averti par courrier électronique, à l'adresse académique, qu'il est concerné par une mesure de carte scolaire.

1.3 Réinscription sur la liste d'aptitude

Les dispositions de la loi RILHAC n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur autorisent les enseignants ayant occupé en qualité de titulaires les fonctions de directeur de 2 classes ou plus durant au moins trois années au cours de leur carrière, et ce avant 2021, de solliciter leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude. Une fonctionnalité a été ajoutée pour cela dans l'application Mvt1D.

Les enseignants ayant été également placés sur la liste d'aptitude de directeurs d'école de 2 classes ou plus avant la rentrée scolaire 2021 et ayant exercé un ou deux ans ces fonctions en qualité de titulaires bénéficient également de ces mêmes dispositions. Un avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale est toutefois requis pour obtenir leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude 2023. Cet avis sera sollicité auprès de l'enseignant par la DPE à partir de la demande exprimée dans Mvt1D.

2. Nature des vœux

2.1. Formulation des vœux

Il existe deux types de vœux :

- Les vœux simples
- Les vœux groupes

Ainsi, tous les participants (obligatoires ou non-obligatoires) peuvent formuler le même nombre de vœux et le même type de vœux en mixant vœux simples et vœux groupes, dans la limite de 30 vœux. Un seul et même écran de saisie est disponible dans MVT1D pour tous les candidats.

2.2. Les natures de vœux

▶ Vœux simples/précis

Le vœu simple est un vœu sur une nature de support, avec ou sans spécialité, dans une école précise. Il correspond à l'ancien vœu précis/établissement - (exemples : ECMA à l'école XX, TR dans la circonscription YY...).

► Vœux groupes

Il existe plusieurs types de vœux groupes :

- Vœux groupes de type « Assimilé Commune » (AC) : ces vœux groupes rassemblent dans une même commune, l'ensemble des postes d'une même nature (ex : tous les postes d'adjoint en élémentaire de la commune de Ducos) ;
- Vœux groupes « Autre » (A) : ces vœux rassemblent dans une même circonscription, l'ensemble des postes d'une même nature (ex : tous les postes d'adjoint en maternelle de la circonscription du Lamentin) ;
- Vœux groupes à mobilité obligatoire MOB

Les vœux groupes avec la mention « MOB » correspondent aux anciens vœux larges. Ils portent sur la combinaison entre une zone infra-départementale **ET** une famille de fonctions.

Tous les candidats (participants obligatoires et non-obligatoires) peuvent saisir des vœux groupe MOB. Cependant, les participants obligatoires doivent saisir « a minima » 3 vœux groupes MOB afin de respecter les exigences du mouvement.

En cas de non-respect de cette règle, la demande du candidat sera considérée comme incomplète.

Si aucun des vœux formulés n'est satisfait, l'algorithme affectera le participant obligatoire à titre définitif sur tout poste resté vacant dans l'académie.

Les enseignants saisissent les vœux dans l'ordre de leur choix quel que soit le vœu : simple, groupes AC, groupes Autre, groupes MOB.

2.3. Ordonnancement des postes dans un vœu groupe

Afin d'améliorer la transparence du traitement algorithmique, les participants au mouvement ont la possibilité d'accéder au contenu des vœux groupe. Ils peuvent ainsi visualiser l'ensemble des postes composant le groupe, c'est-à-dire la liste des postes et l'ordre dans lequel ils sont ordonnés au sein du groupe. S'ils le souhaitent, ils peuvent modifier l'ordre des postes à l'intérieur du groupe selon leurs préférences. L'algorithme va ainsi prendre en compte l'ordre précis défini par le candidat.

Attention : le candidat peut modifier l'ordre des postes à l'intérieur d'un groupe, mais il ne peut pas modifier la composition du groupe ; il ne peut pas supprimer des postes à l'intérieur d'un groupe.

Au sein des vœux groupe, c'est l'ordonnancement de postes prévus par l'académie qui est pris en compte par défaut par l'algorithme.

Formuler un vœu groupe implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.

<u>Tous les participants obligatoires peuvent formuler jusqu'à 30 vœux, mais ils doivent impérativement saisir parmi ces vœux au moins 3 vœux groupes « MOB ».</u>

Attention : Pour le participant obligatoire, dans le cas où la saisie des vœux du candidat ne répond pas aux exigences du mouvement (3 vœux groupes « MOB ») ou en l'absence de participation au mouvement, il sera affecté à titre définitif sur tout poste resté vacant par l'intermédiaire du vœu « balayette ».

Si un participant obligatoire, répondant aux exigences du mouvement, est affecté sur un des postes d'un vœu groupe qu'il a explicitement formulé, il sera affecté à titre définitif.

En revanche, si aucun de ses vœux ne peut être satisfait lors du traitement algorithmique, il sera affecté à titre provisoire sur l'un des postes non pourvus.

A défaut d'affectation à l'issue des étapes présentées ci-dessus, le candidat se verra affecter à titre provisoire sur tout poste dans l'académie lors de l'ajustement.

3. Postes vacants ou susceptibles d'être vacants :

Tous les postes, qu'ils soient publiés « vacants » ou « susceptibles d'être vacants » peuvent être demandés. Il est vivement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes déclarés « vacants ».

→ Sont publiés « susceptibles d'être vacants » :

Tous les postes occupés à titre définitif par les enseignants en 2022-2023.

→ Sont publiés « vacants »:

- Les postes restés vacants à l'issue du mouvement 2022 et sur lesquels des enseignants ont été affectés à titre provisoire ;
- Les postes libérés à la rentrée scolaire 2023 ou dans le courant de l'année 2022-2023 par des départs à la retraite, des disponibilités, le mouvement interdépartemental, des congés de longue durée, certains congés parentaux, des ruptures conventionnelles devenues effectives, ainsi que les postes ouverts à la rentrée 2023, après avis du Comité social d'administration (CSA du 20 01 2023).

4. Saisie des vœux

Il est possible d'accéder à **SIAM 1er degré** (Système d'information et d'aide aux mutations) à partir de tout poste informatique connecté à INTERNET selon les modalités ci-après.

4.1 Enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2023

Pour la connexion:

- Tapez l'adresse de l'académie : https://extranet.ac-martinique.fr/arena/
- > Saisissez **l'identifiant** qui vous a été communiqué et votre **mot de passe** (votre NUMEN, par défaut sauf si vous l'avez modifié), puis validez la saisie.
- Cliquez sur la rubrique « Gestion des personnels » dans le bandeau de gauche pour accéder aux différents services Internet.
- Cliquez sur I-Prof Enseignant.
- Cliquez sur le bouton « Les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM 1er degré, puis sur l'écran de saisie du mouvement intra académique.
- Suivez les instructions en ligne afin d'enregistrer vos vœux.

4.2 Enseignants arrivant dans l'académie à la rentrée 2023

- > Connectez-vous **au portail ARENA de votre académie** et vous serez automatiquement redirigé vers le mouvement 1er degré de Martinique.
- ➤ Une fois connecté vous devez cliquer sur le lien Gestion des Personnels et ensuite sur le lien I-Prof Enseignant, puis suivre la procédure décrite ci-dessus.

IMPORTANT Les enseignants qui arrivent dans l'académie doivent se connecter au site de l'académie de Martinique pour récupérer leur accusé de réception confirmant leur participation.

Ils devront se munir de :

- L'identifiant de messagerie qui est composé de la première lettre du prénom suivi du nom de famille. Exemple : Martin DUPONT aura comme identifiant « **mdupont** ».
 - Le mot de passe par défaut est le NUMEN en majuscules.

Pour toute demande d'assistance, l'agent pourra adresser un mail à l'adresse suivante : <u>assistance.informatique@ac-martinique.fr</u>

Pendant toute la période d'ouverture du serveur, les enseignants auront la possibilité de modifier leurs vœux autant de fois qu'ils le souhaitent. Une fois le serveur fermé, ce sont les derniers vœux formulés qui seront enregistrés.

A l'issue de cette période de saisie des vœux, les enseignants seront informés par un message adressé dans leur boite à lettre I-Prof, de l'envoi d'un premier accusé de réception de leur demande de mobilité. Il doit être retourné signé uniquement en cas de réclamation ou de remarque dans les 7 jours, par voie dématérialisée à l'adresse : mvt1d2023@ac-martinique.fr

Les pièces justificatives sont également à adresser dans les 7 jours suivant la fermeture du serveur, par voie dématérialisée à l'adresse : mvt1d2023@ac-martinique.fr

Seuls les participants qui estiment leur barème erroné doivent renvoyer leur accusé de réception accompagné des pièces justificatives.

4.3 Postes spécifiques intra

IMPORTANT Les personnels qui candidatent sur des postes spécifiques à profil qui sont hors mouvement et qui obtiennent l'un de ces postes à titre définitif, s'ils ont formulé des vœux au mouvement non spécifique, ces derniers seront annulés.

4.4 Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil)

L'ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement est le suivant :

- Personnels du 1er Degré titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI
- Personnels stagiaires préparant leur examen (2ème année de stage)
- Personnels admis à entrer en stage
- Autres personnels

Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS...), peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

5. Calendrier des opérations

Le calendrier des opérations de gestion du mouvement intra-départemental figure en annexe A.

Deux réunions d'information seront organisées en visio-conférence :

- le mercredi 19 avril 2023, à 14H00;
- le mercredi 26 avril 2023, à 14H00;

Les codes d'accès à la réunion seront communiqués la veille via la messagerie I-Prof.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité et traiter l'ensemble des situations, les agents sont invités à formuler leurs demandes <u>uniquement</u> à l'adresse <u>mvt1d2023@ac-martinique.fr</u> sauf indications expresses autres (Ex. : Dossier médical à transmettre au service médical).

6. Barème

Le barème départemental est défini pour prendre en compte les priorités légales, les situations professionnelles et certaines situations personnelles. Les éléments constitutifs du barème se cumulent. Le barème de base est apprécié à partir de l'ancienneté générale de service au 31 décembre de l'année N-1.

En cas d'égalité de barème entre deux agents, le départage s'effectue dans l'ordre suivant : les priorités légales, le rang et le sous rang de vœu (c'est-à-dire le rang du vœu au sein du groupe) puis tirage au sort selon le numéro attribué aléatoirement à chaque candidat lors de l'initialisation de la campagne par l'algorithme.

7. Procédure de recours

Les résultats des mouvements intra académiques seront diffusés via l'application I-prof.

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont affectés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Pour exercer ce recours, seules deux situations sont prises en compte : être sans affectation ou être nommé en dehors de ses vœux.

Seuls les enseignants concernés par une décision individuelle défavorable peuvent prétendre à une révision de leur affectation à titre provisoire en fonction des postes disponibles.

Les recours sont formulés, dans les délais légaux, exclusivement par écrit (courrier ou courriel) à l'adresse : mvt1d2023@ac-martinique.fr

Dans ce cadre, les enseignants peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister.

Les recours ne peuvent être formés et transmis à l'administration que par les enseignants concernés. Afin d'être assistés par une organisation syndicale, les enseignants précisent dans le cadre de leur recours, l'organisation syndicale choisie.

Aucun recours ne sera en revanche recevable s'il concerne un vœu que l'enseignant a exprimé, y compris dans un vœu groupe.

8. Phase d'ajustement

Sont concernées les affectations des :

- Enseignants restés sans postes à l'issue du mouvement intra départemental ;
- Titulaires de secteurs (TRS)
- Enseignants intégrés au département à la suite des procédures d'INEAT-EXEAT;
- Enseignants en réintégration tardive ;
- Personnels ayant obtenu un détachement dans le corps des professeurs des écoles ;
- Enseignants dont la situation particulière doit être étudiée à titre exceptionnel suite à une demande de révision d'affectation considérée comme recevable par l'administration.

Pour la Rectrice et par délégation L'Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Martinique



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Mouvement intra académique 1er degré 2023

Le formulaire est à retourner, accompagné des pièces justificatives sur l'adresse mail : mvt1d2023@ac-martinique.fr pour le 08 mai 2023 au plus tard – Délai impératif

Nom d'usage :		Nom de naissance :			
Prénom :		Date de naissance : ///			
Titulaire		Stagiaire			
Etablissement d'affectation ou de rattachement :					
Circonscription :		Fonctions :			
Commune d'exercice du conjo	oint :				
	Pièces justificativ	es en lien avec le conjoint			
Enseignant marié	Extrait d'acte de mariag	e ou photocopie du livret de famille			
Enseignant pacsé	Attestation du PACS.				
Enseignant en concubinage avec un enfant en commun	Photocopie du livret de « concubinage » et extrait d'acte de naissance de l'enfant né entre le 01/09/2004 et le 01/09/2023 ou certificat de grossesse pour l'enfant à naître				
Pièces jus	tificatives de l'aff	ectation professionnelle du conjoint			
Conjoint enseignant dans l'académie	Sans objet				
Profession libérale	Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)				
Autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou attestation de l'employeur datée et signée)				
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc				
Important : Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois).					
		A, le //	/		
		Signature de l'intéressé(e) :			

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Mouvement intra académique 1er degré 2023

Le formulaire est à retourner, accompagné des pièces justificatives à l'adresse mail : mvt1d2023@ac-martinique.fr pour le 08 mai 2023 au plus tard – Délai impératif

Nom d'usage :		Nom de naissance :				
Prénom :		Date de naissance : //				
Titulaire		Stagiair	e 🗖			
Etablissement d'affecta	tion ou de rattachement :					
Circonscription :			Fonctions :			
Commune d'exercice ou	u de résidence du parent 2 :					
Pièce	es justificatives de la sit	uation	familiale des parents séparés			
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; - décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde de l'enfant - certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.						
Pièc	es justificatives de l'aff	ectatio	n professionnelle du conjoint			
Ex-conjoint enseignant dans l'académie	Sans objet					
Profession libérale			Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre u au répertoire des métiers (RM)			
Autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou attestation de l'employeur datée et signée)					
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc						
Important : Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois).						
Attention: la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe n'est possible qu'en vue d'obtenir une affectation sur la commune de résidence professionnelle ou la commune de résidence de l'autre parent sous réserve que l'enfant y soit scolarisé. A, le /, le /						

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées

Signature de l'intéressé(e) :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARENT ISOLE

Mouvement intra académique 1er degré 2023

Le formulaire est à retourner, accompagné des pièces justificatives à l'adresse mail : mvt1d2023@ac-martinique.fr pour le 08 mai 2023 au plus tard – Délai impératif

Nom d'usage :		Nom de naissance :			
Prénom :	Prénom : Date de naissance : //				
Titulaire		Stagiair	re 🗆		
Etablisser	nent d'affectation ou de rattachement :				
Circonscri	ption :		Fonctions:		
Commune	e d'exercice ou de résidence du parent 2 :				
	Pièces justificativ	es de l	a situation familiale		
Enfant	- photocopie du livret de famille ou extrai	t d'acte d	de naissance ;		
	- attestation de l'autorité parentale uniqu	e ;			
	- justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement				
	- photocopie du dernier avis d'imposition				
	- attestation CAF				
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde)					
Important : Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois). A, le // Signature de l'intéressé(e) :					
	Les demandes hors déla	is ou inc	complètes ne seront nas étudiées		



FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION HANDICAP

Annexe 4

Mouvement intra académique 1^{er} degré 2023 Retour SOUS PLI CONFIDENTIEL accompagné des pièces justificatives pour le 08 mai 2023 – Délai impératif – à :

Rectorat de Martinique – Service Médical Pôle Technologique de Kerlys – 5 rue Saint Christophe 97200 FORT DE FRANCE

Courriel: monique.ambroisine@ac-martinique.fr

Nom d'usage :	Nom de naissance :				
Prénom :	Date de naissance : ///				
Titulaire	Stagiaire				
Etablissement d'affectation ou de rattachement :					
Circonscription :	Fonctions :				
Adresse de l'agent :					
Commune de soins (joindre justificatifs):					
Demande de rapprochement du (cochez la case concernée	e)				
Domicile	Lieu de soins				
Personne au titre de laquelle la bonification est demandé	ée : intéressé(e) □ - conjoint(e) □ - enfant □				
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :					
Date d'obtention : //	Date de fin : //				
(joindre justificatifs					
	A, le //				
	Signature de l'intéressé(e) :				
Avis médecin de prévention					
Le dossier médical					
Répond aux critères	Ne répond pas aux critères				
Observations éventuelles sur les conditions de travail :					
Avis favorable	Avis défavorable				
	A, le //				

Cachet et visa du médecin de prévention

Annexe 5



FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION POUR SITUATION SOCIALE OU MEDICALE GRAVE

Mouvement intra académique 1^{er} degré 2023 Retour SOUS PLI CONFIDENTIEL accompagné des pièces justificatives pour le 08 mai 2023 – Délai impératif – à :

Rectorat de Martinique – Service Médical Pôle Technologique de Kerlys – 5 rue Saint Christophe 97200 FORT DE FRANCE

Courriel: monique.ambroisine@ac-martinique.fr

Nom d'usage :		Nom de naissance :			
Prénom :		Date de naissan	ce : /	<i>JJ</i>	
Titulaire		Stagiaire			
Etablissement d'affectation ou de rattache	ement :				
Circonscription :		Fonction	ons :		
Adresse de l'agent :		·			
Demande de mutation : Pour raisons médicales :	Pour raisons	sociales :		Pour raisons médicales et sociales :	
Commune de soins (joindre justificatifs) :					
Demande de rapprochement du (cochez la	ı case concerné	e)			
Domicile		Lieu de s	oins 🗖		
Personne au titre de laquelle la bonification	on est demandé	ée : intéressé(e)	l - conjoi	nt(e) □ - enfant □	
Reconnaissance de la qualité de travailleu	r handicapé :				
Date d'obtention : ///	_/	Date de fin :	//_		
(joindre justificatifs					
		Α		, le /	
			Sig	nature de l'intéressé(e) :	
Avis médecin de prévention				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Le dossier médical					
Répond aux critères	Ne répond pas aux critères				
Observations éventuelles sur les conditions de travail :					
Avis favorable		Avis défavorable			
		Α		, le / / / /	

Cachet et visa du médecin de prévention



FORMULAIRE DE DECLARATION DE VOLONTARIAT DANS LE CADRE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Mouvement intra académique 1^{er} degré 2023 Retour à la Direction des personnels enseignants DPE pour le 08 mai 2023 au plus tard – Délai impératif à l'adresse mail : mvt1d2023@ac-martinique.fr

BENEFICIAIRE DE LA MESURE DE CARTE	ENSEIGNANT VOLONTAIRE
Je déclare, Nom d'usage : Prénom : Nom de naissance : Affectation (école/ville) :	Je déclare, Nom d'usage : Prénom : Nom de naissance : Affectation (école/ville) :
 avoir été informé (e) de la suppression d'un poste dans mon école à compter du 1^{er} septembre 2022, et ayant pris connaissance que Mme, M	 avoir été informé (e) de la suppression d'un poste dans mon école à compter du 1^{er} septembre 2023, et ayant pris connaissance des règles de réaffectation dans le cadre du mouvement intra académique me porter volontaire pour faire l'objet d'une mesure de carte scolaire;
Fait à	Fait à le // (Signature
	Vu et transmis le / / / /

(Visa et cachet de l'inspecteur de circonscription)





FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 1ER DEGRE

Formulaire à retourner à l'adresse mail : mvt1d2023@ac-martinique.fr du vendredi 26 mai au vendredi 09 juin 2023

Veuillez vous reporter aux lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour les éléments du barème

Critères	Bonification	Nb de points attribués	Corrections demandées	Avis DPE	Observations
Ancienneté générale de service de service (31/12/2022)	2 pts par an				
Ancienneté dans le poste	20 pts après 3 ans dans le poste actuel (ATD), puis 2 pts/an limités à 30 pts				
Titulaire secteur	20 pts après 3 ans dans le poste actuel (ATD), puis 2 pts/an limités à 30 pts				
Mesure de carte scolaire Directions d'école	1 000 pts				
Changement de groupe de direction suite à fermeture de classe	800 pts				
Constance de vœu	10 pts puis 5 pts par année d'exercice dans la limite de 40 pts				
Fonctions particulières : Directeur d'école ou intérim ≥ 1 an PEMPF	5 pts puis 5 pts par année d'exercice limités à 40 pts				
Fonctions dans l'ASH : Enseignant spécialisé	5 pts puis 5 pts par année d'exercice limités à 40 pts				
Enseignant non spécialisé	6 pts puis 2 pts par année d'exercice limités à 20 pts				
Réintégration après : CLD Congé parental Détachement	600 pts 90 pts 40 pts				
Affectation en éducation prioritaire : REP+ REP	90 pts 45 pts				
A partir de 5 ans d'exercice continu à titre provisoire en éducation prioritaire	20 points				
Affectation en zone urbaine sensible	45 pts				
Affectation en zone isolée	45 pts				
Rapprochement de conjoint Autorité parentale conjointe	90 pts				
Situation de parent isolé	5 pts				
Enfant à charge (- de 18 ans au 01/09/2023)	2 pts par enfant				
Bonification au titre du « handicap »	600 pts				
Bonification situation médicale ou sociale grave	5 pts				
	BAREME TOTAL	0	0	0	

Fait à,	le	/	/	/

signature



LISTE DES ABREVIATIONS DU MOUVEMENT

LIBELLE BASE MOUVEMEN	T INTITULE DU POSTE	LIBELLE BASE MOUVEMENT	INTITULE DU POSTE
DIR. EC. ELE	DIRECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE	СРС	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL MATERNELLE
DIR. EC. MAT	DIRECTEUR ECOLE MATERNELLE	СРС	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL MATHEMATHIQUES
DIR. EC. AN. MAT	DIRECTEUR ECOLE ANNEXE MATERNELLE	CPTI	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL TICE
DIR. EC. AN. ELE	DIRECTEUR ECOLE ANNEXE ELEMENTAIRE	CP. ADJ. IEN ASH	CONSEILLER PEDAGOGIQUE ASH
DIR. APP. EL	DIRECTEUR ECOLE D'APPLICATION ELEMENTAIRE	CP. ADJ. IEN	CONSEILLER PEDAGOGIQUE
DIR. APP. MAT	DIRECTEUR ECOLE D'APPLICATION MATERNELLE	CP. EPS	CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPS
DEC. DIR	DECHARCHE DE DIRECTION MATERNELLE OU ELEMENATIRE	ANIM. SOU COORD ZEP	COORDONNATEUR RESEAU EDUCATION PRIORITAIRE
ENS. CL. ELE	ADJOINT CLASSE ELEMENTAIRE	ANIM. SOU COORD REP	COORDONNATEUR RESEAU EDUCATION PRIORITAIRE +
ENS. CL MA	ADJOINT CLASSE MATERNELLE	ANIM. INF TEC RES ED	ANIMATEUR DE CIRCONSCRIPTION ERUN
ENS. CL MA CL EX PEDA	ENSEIGNANT POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	CLIS. 1. MEN OPTION D	ULIS OPTION D
ENS. CL MA CL NATURE	ENSEIGNANT CLASSE PASSERELLE	CLIS. 2. AUD OPTION A	ULIS OPTION A
ENS. APP. EL	ADJOINT CLASSE D'APPLICATION ELEMENTAIRE	CLIS. 3. VIS OPTION B	ULIS OPTION B
ENS. APP. MAT	ADJOINT CLASSE D'APPLICATION MATERNELLE	CLIS. 4. MOT OPTION C	ULIS OPTION C
INI. ET. ELE	ADJOINT UNITE PEDAGOGIQUE D'ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS(UPEAA)	ENS. CL. SPE OPTION C	ENSEIGNANT CLASSE SPECIALISEE OPTION C
MAITRE SUP SANS SPEC.	MAITRE SUPPLEMENTAIRE	ENS. CL. SPE OPTION E	ENSEIGNANT CLASSE SPECIALISEE OPTION E
MAITRE SUP CL LECTURE	CO-ENSEIGNANT PROGRAMME PARLER	E1D SPE OPTION F	ENSEIGNANT CLASSE SPECIALISEE OPTION F
T.R.S.	TITULAIRE SECTEUR (POSTE FRACTIONNE)	E1D SEGPA OPTION F	ADJOINT DE SEGPA OPTION F
CP. AR. PL	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL ARTS PLASTIQUES	ENS. IT. SPE OPTION D	MAITRE SPECIALISE ITINERANT OPTION D
CPD SANS SPEC.	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS	POST.EMALA EQMO ASH	MAITRE SPECIALISE ITINERANT AUTISME
CP. EDU. MUS	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION MUSICALE	PSY. RESEAU	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE RASED
СРС	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION PRIORITAIRE	MA. G. RES OPTION G	MAITRE G RASED
СРС	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL FORMATION CONTINUE	REG. ADAP OPTION E	MAITRE E RASED
CP. LANG. ET	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL LANGUE VIVANTE	REFERENT	MAITRE REFERENT
CP. LANG. CR	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL LANGUE VIVANTE REGIONALE	U.P.I. OPTION C/D	ULIS COLLEGE/LYCEE
СРС	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL MAITRISE DE LA LANGUE	TIT. R. BRIG	TITULAIRE REMPLACANT DEPARTEMENTAL

Légende :

nb. V : nombre total de postes vacants

nb. SV : nombre total de postes susceptibles d'être vacants

nb. B : nombre total de postes bloqués

frac. : postes fractionnés

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2023						
Dates	Opérations	Observations				
POSTES A PROFIL						
06 mars 2023 au 14 Mars 2023	Publication des postes PAP - PEP Dépôt des candidatures	Via Colibris				
22 Mars 2023	Commissions entretiens PAP	Ecole Jocelyne Béroard Plateau Fofo				
A compter du 30 Mars 2023	Communication des résultats des entretiens	Envoi par courriel à l'adresse académique				
	PHASE AUTOMATISEE					
31 mars 2023	Publication de la circulaire Mvt	Site académique / I-prof				
18 avril 2023 (12H00)	Ouverture du serveur SIAM-MVT1D : Saisie des vœux	30 vœux maximum				
01 mai 2023 (Minuit)	Fermeture du serveur SIAM – MVT1D					
02 mai 2023	Accusé de réception sans barème					
08 mai 2023	Date limite de retour des accusés de réception et des pièces justificatives Date limite de dépôt des dossiers de demande de bonification formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale grave auprès du service médical	Courriel: mvt1d2023@ac- martinique.fr ou Rectorat de Martinique Service médical des personnels Pôle Technologique de Kerlys 5 rue Saint Christophe 97200 FORT DE FRANCE				
	des personnels – Sous pli confidentiel	Courriel : monique.ambroisine@ac-martinique.fr				
Du 09 mai 2023	Vérification des dossiers et traitement des					
au 24 mai 2023	candidatures par la DPE					
25 mai 2023	Transmission de l'accusé de réception avec barème initial					
A compter du 26 mai 2023	Début de la phase de sécurisation et de correction des barèmes sur sollicitation des personnels enseignants concernés avec envoi des pièces justificatives	Courriel: mvt1d2023@ac- martinique.fr				
09 juin 2023	Fin de la phase de sécurisation et de correction des barèmes					
16 juin 2023	Transmission du barème final Publication des résultats du mouvement					
Du 19 Juin 2023 au 30 juin 2023	PHASE D'AJUSTEMENT					
16 août 2023	Date limite d'envoi des recours (exclusivement par courriel)	Courriel: mvt1d2023@ac- martinique.fr				
A compter du 22 août 2023	Bilatérale					